

Le CSA qualifie l'émission Popstars d'œuvre audiovisuelle

Suite à la récente demande d'examen par les sociétés d'auteurs et de réalisateurs, le CSA a qualifié, dans un communiqué daté du 15 novembre dernier, l'émission de télé-réalité Popstars diffusée par M6 depuis le 20 septembre d'œuvre audiovisuelle. Pour l'instance de régulation, le programme « ne relève d'aucun des genres exclus par la définition de l'œuvre audiovisuelle fixée à l'article 4 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié ». Le CSA a souhaité néanmoins entamer une « une réflexion plus large sur la question de la pertinence de la définition actuelle de l'œuvre audiovisuelle au regard des nouveaux concepts de programmes ». Le CNC avait également deux mois plus tôt considéré que l'émission était une œuvre en lui accordant l'autorisation préalable qui déclenche l'octroi du compte de soutien, en tant que série documentaire. Après la SACD et les États généraux de l'audiovisuel, l'ARP et l'UPF en ont appelé au gouvernement pour que « la définition de l'œuvre audiovisuelle soit revue par voie réglementaire ».